L’Euro (in- ?) compatibilité du mécanisme de capacité français

Quelles solutions ?

GDF SUEZ

ÊTRE UTILE AUX HOMMES

Quelques extraits de la réglementation

- La loi NOME n'est pas restrictive du point de vue du XB trading de capacités

> techniques de celle-ci et sont transparentes et non discriminatoires. Le mécanisme d'obligation de capacité prend en compte l'interconnexion du marché français avec les autres marchés européens.

Sauf que le RPT et le RPD sont des définitions qui spécifient des réseaux français

> « A cet effet, toute installation de production raccordée au réseau public de transport ou au réseau public de distribution et toute capacité d'effacement de consommation doit faire l'objet, par son exploitant, d'une demande de certification de capacité auprès du gestionnaire du réseau public de transport. Les modalités de

- Le décret signé indique que la capacité ne s'entend que française métropolitaine continentale

> - Capacité
>
> Une capacité est une capacité de production ou une capacité correspondant à l'effacement d'un consommateur. L'installation de production ou le consommateur en effacement est situé en France métropolitaine continentale et est raccordé, soit directement en bénéficiant d'un contrat d'accès au réseau, soit indirectement par un contrat de service de décompte, au réseau public de transport d'électricité ou au réseau public de distribution.

- Décret: Le calcul de l'obligation : les capacités importées viennent en déduction de l'obligation

> Les interconnexions du marché français de l'électricité avec les autres marchés européens sont prises en compte dans la détermination de l'obligation de capacité ; leur effet est intégré dans la détermination du coefficient de sécurité tenant compte du risque de défaillance.

Diagnostic

- **La DGCOMP enquête sur le mécanisme de capacité UK suite à une plainte de la Norvège. Le sujet du commerce transfrontalier de capacité prend une acuité élevée.**

"*OSLO (Reuters) - The European Commission will look into Britain's plans to introduce capacity payments to domestic power producers after Norway complained that its exporters will be excluded from the system, the Europe's energy commissioner said on Friday.*"
http://uk.mobile.reuters.com/article/idUKBRE9AL0PW20131122?irpc=932

- **Le mécanisme français ne permet pas la coordination européenne des capacités**
  - — Le décret et les règles ne permettent pas un échange physique ou commercial transfrontalier de la capacité;
  - ⇨ Le décret et les règles ne traitent pas le sujet de la demande par des opérateurs Européens de leurs participations au mécanisme de capacité en France;
  - ⇨ Le décret et les règles ne rendent pas possible la participation de capacité françaises à des mécanismes européens : toutes les capacités françaises sont obligées de participer au mécanisme français;

- **Le mécanisme français jette les bases de l'incompatibilité Européenne**
  - — Le décret et les règles ne prévoient pas les conditions de participation des capacités européennes qui seraient candidates au mécanisme français et inversement;
  - — Les règles introduisent des éléments qui sont de nature à rendre incompatible le mécanisme français avec les mécanismes de capacité qui pourraient se mettre en place en Europe;

Diagnostic

- **Les propositions actuelles de règle ne laissent pas la place à l'échange transfrontalier de capacités**
  - Le volume de capacités importées, calculé par RTE, ne résulte pas d'un marché d'échange de capacité. Il peut présenter un risque fort pour la stabilité du mécanisme de capacité – équivalent au risque nucléaire !
  - Le volume des capacités importables réduit l'obligation des fournisseurs (85% EDF, indice de subvention aux fournisseurs?);
  - Le volume de capacité importé n'est pas vérifié ni vérifiable lors de l'année de livraison, alors que toutes les autres capacités doivent prouver leur disponibilité;
- **L'année de livraison non calendaire rend par nature le mécanisme de capacité incompatible avec toute tentative de mise en place d'un marché intra-européen de la capacité**
  - Cette définition de l'année de livraison bloquera toute tentative d'harmonisation européenne du marché de la capacité qui s'aligneront (à l'exception du UK) sur l'année calendaire (ainsi que tous les autres produits);
- **Les capacités importées ne font l'objet d'aucune tentative d'échange à partir de capacités externes**
  - Il serait préférable d'échanger ces capacités dans le marché (RTE défini le volume et confie le trading à une société neutre par rapport au marché), ce qui constituerait un embryon de marché transfrontalier;
  - Des appels d'offre sont possible (exemple: participation à la réserve des gestionnaires de réseaux allemand), mais insuffisants du point de vue de la coordination européenne de la capacité (des capacité peuvent servir plusieurs pays);
  - La participation des puissances provenant de l'étranger au MA permettrait de les intégrer dans le mécanisme de capacité et de vérifier la disponibilité pendant PP2;

GDF SUEZ

Un questionement fort de la Commission Européenne

- Toutes les capacités qui contribuent doivent pouvoir participer, y compris celles des autres Etats membres ;
- OK pour une participation basée sur la détention de droits de capacités ou d'échanges de certificats (reliability options?);
- Le bénéfice de la prise en considération implicite de l'apport des interconnexions doit être calculé et versé au développement des interconnexions ;
- La coopération doit être développée dès que possible pour permettre les échanges (early stage) ;



EUROPEAN COMMISSION

Brussels, XXX
[...](2013) XXX draft

COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT

Generation Adequacy in the internal electricity market - guidance on public interventions

Accompanying the document

Communication from the Commission

Delivering the internal electricity market and making the most of public intervention

Cross-border participation

Mechanisms to ensure generation adequacy should be open to all capacity which can effectively contribute to meeting the required generation adequacy standard, including from other Member States.

Member states should allow the participation of cross border capacity based on holding of (financial or physical) interconnection capacity rights, or alternatively implement reliability options which ensure that participants are incentivised to hold capacity rights.

If the security of supply benefit of electricity imports can only be accounted for implicitly, this benefit should be calculated and these funds used to for the development of additional interconnection capacity

Member States considering interventions to ensure generation adequacy should cooperate with Member States in their region at an early stage, to examine the potential of implementing cross border mechanisms

Eurelectric : UNE proposition de solution

- L'échange international de certificats, géré par un mécanisme de couplage de la capacité;
- Voir présentation EURELECTRIC, déjà portée à la connaissance de la Commission Européenne;
- En bref, la proposition EURELECTRIC repose sur l'idée d'échanger globalement les capacités entres les différents pays, au travers des échanges de certificats fongibles et cessibles.
  - Sur l'échange de certificats (garanties) entre les différents pays européens. Il n'y a pas plus d'identification des capacités individuelles que dans le cadre du mécanisme français;
  - En prenant en compte les contraintes de réseau au travers d'échanges gérés sur le mode du couplage des marchés par les GRT;
  - Les certificats sont émis et vérifiés dans chaque pays par les gestionnaires de réseaux;
  - Il n'y a aucune interaction avec le marché de l'énergie;
  - Il n'y a aucune obligation de réserver des capacités d'échanges transfrontaliers

Propositions de GDF SUEZ pour rendre le mécanisme de capacité français compatible avec le marché unique

- **Définir l'année de livraison sur base calendaire**;
- **Définir les conditions des échanges de capacité vers et hors de France**

➢ ***Si les pays interconnectés ne disposent pas (encore) de mécanisme de capacité*** :

❑ **<u>Participation des unités françaises à des appels d'offre Européens pour des capacités</u>**
- Cette participation au-delà des frontières est possible: voir appels d'offre allemands;
- Eviter les effets d'aubaine: restitution des certificats en France si la capacité est exportée;

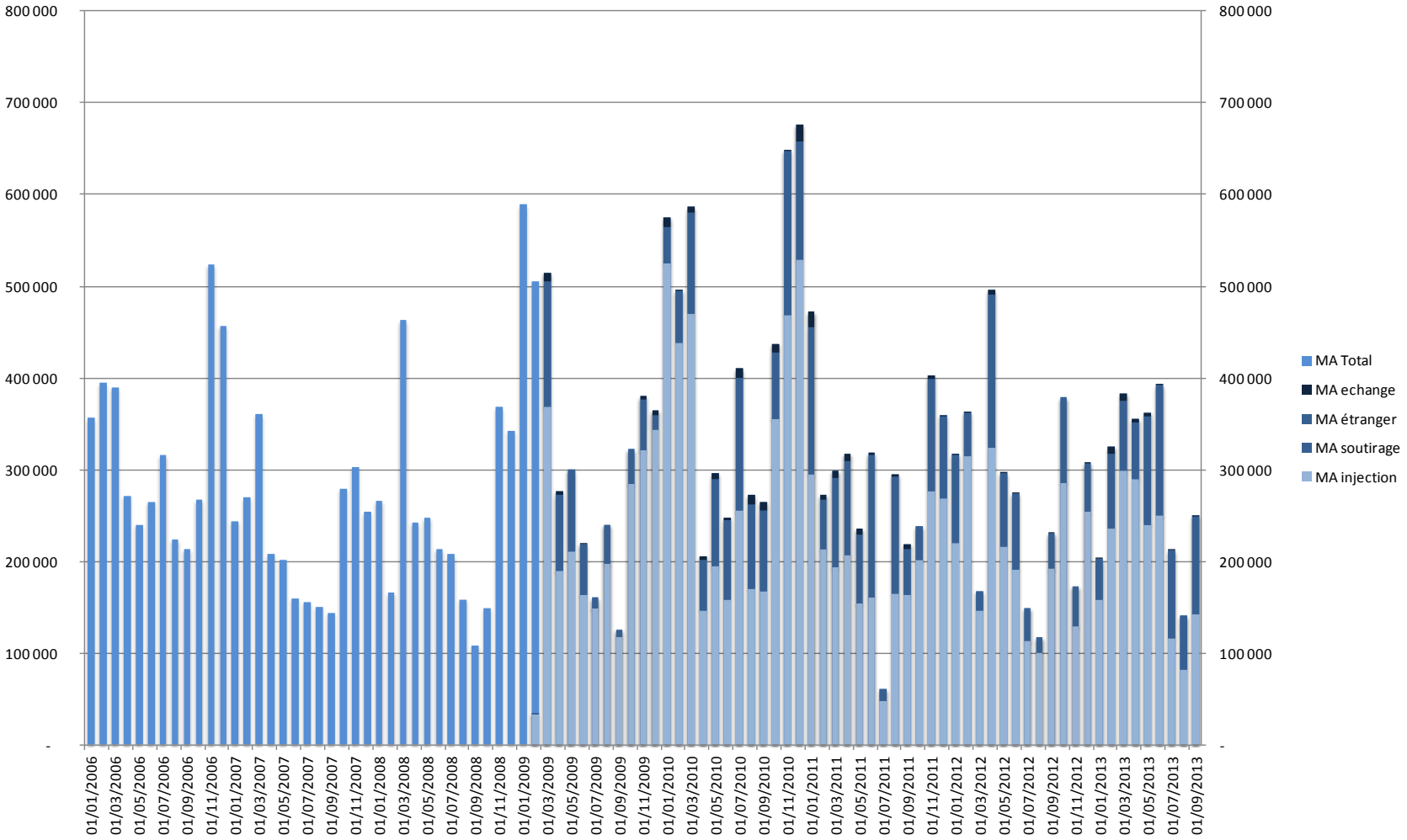
❑ **<u>Participation des unités européennes au mécanisme de capacité français</u>**
<u>Appels d'offre pour des *volumes limités aux capacités d'interconnexion*</u>:
- Pendant les années d'échanges de garanties de capacité et pendant l'année de livraison ;
- Définir à quelles conditions les capacités étrangère peuvent fournir de la capacité en France via la participation au MA et la vérification [PP2] ;

➢ ***Si les pays interconnectés disposent de mécanismes de capacité*** :

— Permettre l'extension du **<u>mécanisme d'échange de certificats aux pays qui disposent de mécanismes de capacité</u>** – ***sous la contrainte des capacités d'interconnexions*** ;
- Eventuellement géré sur base d'un mécanisme de couplage de marchés de la capacité inspiré du couplage du marché de l'énergie;
- Même en présence d'organisations de marchés de la capacité différentes

Annexe – illustration de la participation des capacités étrangères au MA

Review of the French Balancing system (MA)
Upwards (MWh)



Review of the French Balancing system (MA) Downwards (MWh)

